

N/Réf. : Dép- ASN Marseille-N°1184 -2009

Monsieur le Directeur du CEA Cadarache

13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB 39 MASURCA
Inspection n° 2009-CEACAD-0035 du 8 septembre 2009
Maintenance travaux vieillissement suivi prestataires

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu dans l'installation nucléaire de base n°39 – MASURCA, le 8 septembre 2009 sur le thème « Maintenance travaux vieillissement, Suivi des prestataires ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection qui s'est déroulée le 8 septembre 2009 sur l'installation MASURCA avait pour objectif de vérifier les conditions d'exploitation de l'installation et de suivi des prestataires. Une visite de l'installation, principalement dans le bâtiment réacteur et dans le bâtiment de stockage et de manutention (BSM) a été réalisée.

Au vu des éléments examinés, les inspecteurs retiennent que les modalités de gestion des fiches de non conformité et de suivi des actions doivent être améliorées, et que le suivi des prestataires est effectué de manière satisfaisante.

Cette inspection n'a pas donné lieu à la constatation d'écart notable. Des demandes d'actions correctives et des demandes de compléments d'informations sont formulées ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

Le traitement des fiches de non conformité et le suivi des actions ont été examinés par les inspecteurs. La partie identification des causes et définitions des actions demande à être plus approfondie. Le suivi des actions définies dans les FNC n'est pas suffisamment rigoureux. La clôture des fiches n'est pas suivie.

- 1. Je vous demande de définir des actions d'amélioration du traitement des fiches de non conformité.**

Les réunions bimestrielles de suivi des actions ne sont pas organisées régulièrement.

2. Je vous demande de mettre effectivement en œuvre l'organisation qualité définie dans la note d'organisation du SPEX.

Le zonage radioprotection n'est pas signalisé de façon suffisamment claire, notamment au niveau de l'escalier débouchant à proximité de la zone où sont entreposées les sources de démarrage dans le bâtiment réacteur .

3. Je vous demande d'améliorer la signalisation du zonage radioprotection.

B. Demandes de compléments d'informations

La dernière étude incendie de l'installation date de 2005. Une nouvelle étude vient d'être réalisée en 2009, mais en prenant en compte les hypothèses de rénovation de l'installation.

4. Je vous demande de me préciser comment vous envisagez d'élaborer l'étude incendie de l'installation requise par l'arrêté du 31 janvier 2006.

La liste des sources sans emploi que vous avez transmise en annexe de votre réponse à la lettre de suites de l'inspection du 26 mars 2009, ne contient pas toutes les informations demandées.

5. Je vous demande de préciser l'inventaire des sources sans emploi de l'installation en indiquant clairement pour chaque source l'absence éventuelle d'exutoire et les raisons des délais nécessaires à leur évacuation

C. Observations

Le zonage déchets du local MG3 correspond actuellement au zonage de référence. Il n'y a plus de zonage opérationnel, or celui-ci est encore signalé dans l'affichage sur la porte d'entrée du local.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 novembre 2009**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD